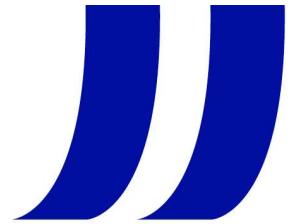


# 2ÈME APPEL A PROJETS R&D FEDER 2025

## PROGRAMME RÉGIONAL 2021-2027



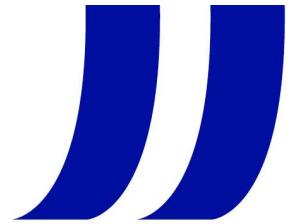
# MODIFICATIONS 2ÈME AAP R&D 2025



## ➤ Un 2ème AAP plus ouvert

- **Élargissement de la thématisation de l'AAP R&D FEDER à 3 thématiques :**
    - Santé du futur (traitement préventif/thérapeutique, dispositif médical ou procédé innovants...)
    - Transition énergétique et écologique (agroécologique et alimentaire notamment)
    - Intelligence artificielle (avec une recherche de sobriété)
  - Inscription dans 1 ou plusieurs des **7 spécialisations intelligentes régionales (SRI-SI)**
  - Inscription dans les **orientations régionales** figurant dans les **stratégies et schémas régionaux en vigueur**
  - **Elargissement de la cible entreprise (taille) :**
    - Suppression de l'exigence d'une labellisation JEI
    - Ouverture aux moyennes entreprises
      - PME innovante, créée depuis plus d'un an, située en PDL, et mobilisant du CIR (lissage fiscale)
  - Une **cible projet** toujours **ambitieuse** (cf critères de sélection : caractère innovant, liens/soutien de l'écosystème régional de l'innovation, création de valeur, impact économique, social et environnemental) d'une durée comprise entre 18 et 36 mois
  - Une **sélection rigoureuse** (caractère innovant)
  - Maintien d'un **montant minimum d'aide FEDER élevé : 300 000 €** (taux d'aide variable selon la taille de l'entreprise et la typologie de travaux de R&D menés) avec un plafond d'aide relevé à **1 M€** (contre 600 000 € précédemment)
  - **Nouveauté du régime RDI** : majoration de **5 points en zone AFR**
- 
- **Doublement du budget prévisionnel AAP R&D : 6 M€**
    - **Changement du process de sélection et de programmation des projets**
      - Suppression du téléservice dédié à la phase de sélection des projets
      - 2 relèves prévues en 2025 : fin juillet et le cas échéant, fin décembre

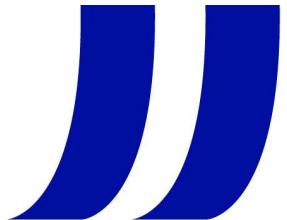
# MODIFICATIONS 2ÈME AAP R&D 2025



## ➤ Points de vigilance

- Compatibilité avec les crédits d'impôt :
  - CIR crédit impôt recherche
  - CII crédit impôt innovation
- Eligibilité des dépenses :
  - Appui sur le régime RDI (énumération de catégories de dépenses éligibles)
  - Sélection de dépenses dans un souci de simplification de la gestion des dépenses (lien avec le projet, traçabilité)
    - Exemple : BSCU pour les dépenses de personnel
    - Exemple : achats de faible montant (consommables, petits matériels, abonnement revues spécialisées)
  - Eligibilité à compter de la date de dépôt du projet dans le portail des aides régionales (**incitativité**)
- Instruction guidée par un **souci d'efficacité administrative et financière** et de simplification de la gestion (audits) afin de :
  - apporter une réponse aux entreprises candidates (phase de sélection des projets) dans des délais raisonnables
  - programmer les projets sélectionnés le plus rapidement possible (enjeux : engagement des dépenses, levée de fonds, gestion de la trésorerie)
  - traiter facilement la demande de paiement et payer rapidement l'entreprise (enjeu de trésorerie)
  - limiter le taux d'erreur en cas d'audit (il peut y avoir un audit à chaque demande de paiement !!)
  - Santé financière de l'entreprise nécessaire ! Trésorerie impérative.
- Solliciter des fonds européens n'est pas à la portée de tous !!
  - Traçabilité des dépenses et ressources
  - Trésorerie
- Changement du process de sélection

## 2ÈME AAP R&D 2025

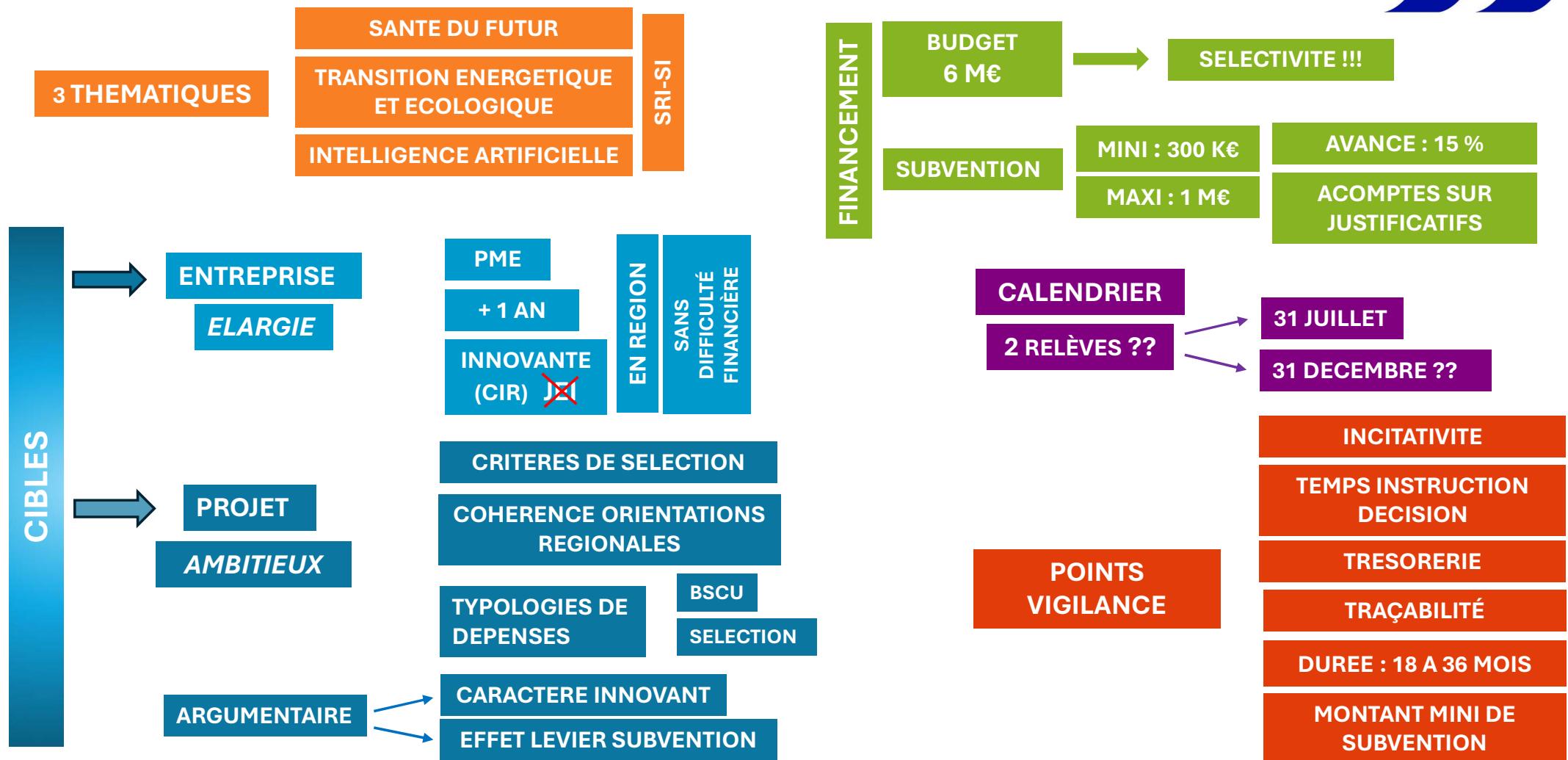


### ➤ Nos attentes vis-à-vis du réseau de l'innovation :

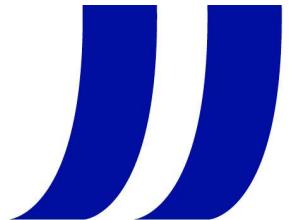
- **Relais d'information sur l'AAP (info flash)**
- **Mobilisation** de porteurs de projets répondant aux critères de sélection de l'AAP
- **Accompagnement** des porteurs de projet à différents niveaux :
  - Appui au montage du projet (définition des contours / sélection de typologies de dépenses / régime RDI),
  - Appui à la justification de son inscription dans les orientations des schémas et stratégies régionales en cours et dans au moins une des spécialisations intelligentes régionales
- **Mise en garde** des porteurs de projet sur les exigences des fonds européens (traçabilité, lien avec le projet, audits) ---> réorientation éventuelle de projets vers d'autres canaux de financement
- **Avis argumenté sur le caractère très innovant des projets = très forte attente de l'autorité de gestion**
- **Avis argumenté sur la typologie de recherche (RI)**, le cas échéant
- **Avis sur l'entreprise** (organisation, rigueur, trésorerie)
- **Priorisation éventuelle des projets** les uns par rapport aux autres
- **Concertation** entre les acteurs du réseau de l'innovation



# SCHEMA 2<sup>ÈME</sup> AAP R&D 2025

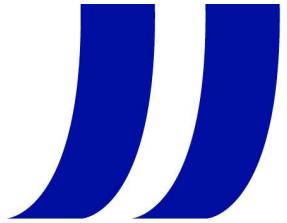


# SOUTIEN AUX PROJETS COLLABORATIFS DE R&D



- **Cible** : au moins 2 partenaires, dont une PME
- Forme de l'aide : **subvention exclusivement**
- **Montant** d'aide européenne compris entre 150 000 € (labo) et 2 M€
- **Conditions :**
  - Un projet d'accord de consortium
  - Pas de flux financiers intra-consortium
  - s'inscrire dans les orientations des schémas et stratégies régionales en cours et dans au moins une des spécialisations intelligentes régionales
- **Eligibilité des dépenses :**
  - Appui sur le régime RDI (énumération de catégories de dépenses éligibles)
  - Sélection de dépenses dans un souci de simplification de la gestion des dépenses (lien avec le projet, traçabilité)
    - Exemple : BSCU pour les dépenses de personnel
    - Exemple : achats de faible montant (consommables, petits matériels, abonnement revues spécialisées)
  - Eligibilité à compter de la date de dépôt du projet dans le portail des aides régionales (incitativité)
- Notion de **chef de file**
- **Sélection** des projets collaboratifs de R&D **au fil de l'eau**
- Instruction guidée par un **souci d'efficacité administrative et financière** et de simplification de la gestion (audits) afin de :
  - apporter une réponse aux membres du consortium dans des délais raisonnables
  - traiter rapidement les demandes de paiement (enjeu de trésorerie)
  - limiter le taux d'erreur en cas d'audit (il peut y avoir un audit à chaque demande de paiement !!)
  - Santé financière de l'entreprise nécessaire ! Trésorerie impérative.

# FRANCE 2030 – VOLET RÉGIONALISÉ



- Dispositif « France 2030 Régionalisé » lancé en janvier 2022 par l'Etat et la Région / en 2025 au terme de la période initialement prévue.
- Prolongation du dispositif jusqu'en 2027 en bénéficiant d'un possible abondement Etat et Région restant à fixer (pour la période 2025-2027)
- Sur trois volets « Innovation, filières et I-DEMO », **71 projets financés (mars 2025)**, à parité Région-Etat, pour un montant global de **24 M€** :
  - 58 projets en Innovation (10 M€)
  - 6 projets Filières (7,7 M€)
  - 7 projets I-DEMO validés (6,3 M€)
- Volonté Etat-Région de maintenir leur soutien aux projets particulièrement innovants.
- ❖ Volet « innovation » reste ouvert aux projets innovants individuels (dans la limite des crédits disponibles)
- ❖ Volet « filières » désormais fermé (mars 2025) / clôture dépôt de dossiers
- ❖ Volet « I-DEMO » : Une seule relève en 2025, au 28 octobre prochain pour les projets intras et interrégions
  - Suite deux dernières relèves : 4 projets de consortium en cours d'instruction Bpifrance (VITALITY, SOUVELPROT, OWL-IN et DALAS)
  - *Informations souhaitées auprès des Pôles sur les « projets avancés / labellisés » pouvant être déposés à la prochaine relève d'octobre, et suivante (visibilité / calendrier)*